

BUDGET 2022

## Ce qu'il faut retenir de la mission Relations avec les collectivités territoriales 2022

Romain Gaspar | A la Une finances | Actu experts finances | France | Publié le 29/10/2021

**Examinée en séance publique à l'Assemblée nationale ce jeudi 28 octobre, la mission Relations avec les collectivités territoriales du projet de loi de finances pour 2022 a subi quelques modifications dont l'intégration de la réforme de la péréquation régionale. Décryptage.**



[1]

« Les débats ont été assez apaisés avec moins d'opposition sur les articles et les amendements que d'habitude », se satisfait Jean-René Cazeneuve, député LREM du Gers et co-rapporteur de la mission Relations avec les Collectivités Territoriales (RCT). Examinée ce jeudi 28 octobre par les députés en séance publique, la mission RCT, texte le plus important concernant les collectivités locales dans l'examen de la deuxième partie du projet de loi de finances <sup>[2]</sup>, a subi quelques ajouts sans grands bouleversements. Tour d'horizon.

### Un effort de l'Etat en faveur de l'investissement local

Dans le détail, les concours financiers aux collectivités territoriales atteignent 4,3 milliards d'euros d'autorisations d'engagement. L'effort de l'État en faveur de l'investissement local, s'est significativement accru depuis 2017 avec 276 millions d'euros de crédits de paiement supplémentaires en 2022 par rapport à 2021 grâce à la dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle avec la relance.

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	Variation 2022 / 2021 en %	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	Variation 2022 / 2021 en %
119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	3 981 264 203	4 324 256 165	+8,62	3 727 222 486	4 001 341 273	+7,35
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes	1 829 279 990	2 178 575 860	+19,09	1 606 521 608	1 657 904 388	+3,20
02 – Dotation générale de décentralisation des communes	134 389 284	134 389 284	0,00	134 389 284	134 389 284	0,00
03 – Soutien aux projets des départements et des régions	211 855 969	231 855 969	+9,44	160 572 634	153 539 437	-4,38
04 – Dotation générale de décentralisation des départements	265 737 281	317 181 125	+19,36	265 737 281	317 181 125	+19,36
05 – Dotation générale de décentralisation des régions	1 206 389 413	1 206 389 413	0,00	1 206 389 413	1 206 389 413	0,00
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers	253 612 266	255 864 514	+0,89	253 612 266	255 864 514	+0,89
08 – Concours exceptionnels pour l'achat de masques	80 000 000	0	-100,00	0	0	
09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle	0	0		100 000 000	276 073 112	+176,07
122 – Concours spécifiques et administration	194 154 005	259 086 134	+33,44	191 936 209	235 366 750	+22,63
01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales	49 000 000	111 600 000	+127,76	46 818 879	68 042 291	+88,05
02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales	636 826	2 310 126	+262,76	600 151	2 148 451	+257,99
04 – Dotations Outre-Mer	144 517 179	145 176 008	+0,46	144 517 179	145 176 008	+0,46
<b>Total pour la mission</b>	<b>4 175 418 208</b>	<b>4 683 342 299</b>	<b>+9,77</b>	<b>3 919 158 695</b>	<b>4 236 708 023</b>	<b>+8,10</b>

[3]

Les transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales sous forme de prélèvements sur recettes (PSR), hors mesures de périmètre ou spécifiquement liées à la crise sanitaire, sont en progression en 2022 par rapport à 2021, de +289 M€ principalement tiré par la progression du PSR de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) des locaux industriels. Les montants de dotation globale de fonctionnement (DGF) des collectivités sont maintenus à leur niveau de 2017 à 26,8 milliards d'euros au total mais la péréquation continue à se développer.

Cette stabilité globale se fait au profit des collectivités bénéficiant des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) qui augmenteront chacune de 95 millions d'euros, mais aussi des départements qui voient leurs dotations de péréquation augmenter de 10 millions d'euros. Les communes d'outre-mer ne sont pas oubliées. Le gouvernement continue son rattrapage du niveau des dotations de péréquation versées aux communes ultra-marines par rapport aux collectivités métropolitaines. La moitié du rattrapage restant à réaliser le sera en 2022. « En cinq ans nous avons augmenté d'1 milliard d'euros les dotations péréquatrices (DSU, DSR, DACOM) afin de renforcer l'égalité entre les territoires et plus particulièrement les communes rurales, les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les territoires d'Outre-mer », souligne Jean-René Cazeneuve. Mais ces hausses ont été entièrement financées par redéploiements internes au sein de la DGF grâce au mécanisme d'écrêtement. Au total, les concours financiers de l'Etat à destination des collectivités progressent de 525 millions d'euros par rapport à la loi de finances de 2021.

#### Indicateur 2.2 : Volumes financiers relatifs consacrés à la péréquation verticale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
péréquation verticale communale (en % de la somme de la DGF des communes)	%	34,09	35,28	36,4	36,4	37,6	38,7
Péréquation verticale départementale (en % de la somme de la DGF des départements)	%	17,47	17,79	18,1	18,1	18,15	18,25

[4]

**Indicateur 2.3 : Volumes financiers relatifs consacrés à la péréquation horizontale**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Péréquation horizontale communale (en % de la somme de potentiels financiers agrégés)	%	1,81	1,79	1,76	1,77	1,75	1,73
Péréquation horizontale départementale (en % de la somme des potentiels financiers)	%	4,04	4,49	3,9	3,91	4	4,2
Péréquation horizontale régionale (en % de la somme des produits post taxe professionnelle des régions)	%	2,37	1,73	2	0,4	Sans objet	Sans objet

[5]

## Les modifications des députés en séance

La principale mesure nouvelle de cette RCT est l'intégration de la réforme de la péréquation régionale dans le projet de loi de finances pour 2022. Négocié avec Régions de France et prévu par l'accord signé à l'été 2020 avec le Premier ministre Jean Castex, le nouveau système détermine la répartition des fractions de TVA attribuée aux régions à partir de 2021 en compensation de la suppression de la cotisation régionale sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Il met également en place un fonds de solidarité entre les régions hexagonales contributrices et la Corse et les régions ultramarines bénéficiaires. En 2022, ce fonds sera égal à 0,1% de la fraction de TVA attribuée aux régions à compter de 2021 soit 10 millions d'euros, puis il sera complété chaque année par 1,5% de la dynamique de cette TVA quand elle est positive. Jean-René Cazeneuve se félicite que cette péréquation « soit engagée même si c'est une péréquation à minima ».

Pour le DG de Régions de France, Jules Nyssen, c'est « une satisfaction que le gouvernement ait repris l'architecture de la proposition des régions même si l'amendement adopté s'en écarte sur deux points ». En effet, les régions souhaitaient comme année de référence à la répartition des fractions de TVA 2020 et non 2021. Pour justifier le refus de la majorité le président de la délégation aux collectivités territoriales met en avant le cas de l'Île de France : « si on avait changé l'année de référence, l'Île de France aurait touché de l'argent ». L'autre point de désaccord entre les régions et le gouvernement provient du refus de la majorité d'un plafonnement de la contribution de la région Pays-de-la-Loire au fonds de solidarité et d'exonération de la Corse. « Les Pays-de-la-Loire et la Corse sont perdants. Ils ne devraient pas être contributeurs du fonds de solidarité mais le sont car le gouvernement est parti de l'ancien système pour aboutir à cette réforme. Or, il reposait sur les écarts à la croissance moyenne de CVAE, c'est à dire uniquement sur les flux et non sur les stocks », regrette Jules Nyssen.

En séance, les députés ont également adopté sans modification la réforme des modalités d'attribution de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID). L'objectif du gouvernement est de confier intégralement l'attribution de la DSID aux préfets de région sous forme de subventions d'investissement dans les domaines jugés prioritaires au niveau local. Le doublement de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité de 10 à 20 millions d'euros (article 46) a été voté par les députés mais les critères d'attribution ont été élargi grâce à un amendement gouvernemental pour en faire profiter 2000 communes supplémentaires. Enfin, la compensation des effets de la baisse des impôts de production sur le dispositif de compensation péréquée qui revient à verser une dotation de 51,6 millions d'euros aux départements pour garantir une compensation à l'euro près a été adopté (Article 48).

Parmi les autres amendements, les députés ont voté l'exclusion de 3000 communes de l'écrêtement de la dotation forfaitaire, une augmentation de 6 à 10€ de la dotation d'amorçage pour les communes nouvelles en ciblant les regroupements de petites communes dont la population est inférieure ou égale à 3 500 habitants, des mesures d'ajustement des compensations aux départements ayant recentralisé leur RSA, la compensation intégrale des frais de gestion de la CVAE aux régions et 254 millions d'euros pour la rénovation de 174 écoles de Marseille comme Emmanuel Macron l'avait promis début septembre lors d'un déplacement dans la cité phocéenne.

### REFERENCES

- Lire la mission RCT du PLF 2022

